



## ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

### PROCÈS-VERBAL

QUATRIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

**PRIÈRE**

**TREIZE HEURES TRENTE**

Présentation et lecture de pétitions :

M<sup>me</sup> STEFANSON — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre et le ministre de la Santé envisagent de mettre à la disposition de CancerCare Manitoba les fonds nécessaires afin qu'elle puisse offrir des soins de santé d'avant-garde aux patients comme le font les autres provinces et qu'ils envisagent d'accélérer le processus qui permet l'approbation de nouveaux médicaments pour le traitement du cancer afin de permettre à davantage de Manitobains d'être traités de la manière la plus efficace possible. (D. Bevan, W. Marchak, D. J. Hanley et autres)

M<sup>me</sup> MITCHELSON — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre et le ministre de la Santé envisagent de mettre à la disposition de CancerCare Manitoba les fonds nécessaires afin qu'elle puisse offrir des soins de santé d'avant-garde aux patients comme le font les autres provinces et qu'ils envisagent d'accélérer le processus qui permet l'approbation de nouveaux médicaments pour le traitement du cancer afin de permettre à davantage de Manitobains d'être traités de la manière la plus efficace possible. (W. Blevins, K. Cadick, E. Nelson et autres)

M. DYCK — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre et le ministre de la Santé envisagent de mettre à la disposition de CancerCare Manitoba les fonds nécessaires afin qu'elle puisse offrir des soins de santé d'avant-garde aux patients comme le font les autres provinces et qu'ils envisagent d'accélérer le processus qui permet l'approbation de nouveaux médicaments pour le traitement du cancer afin de permettre à davantage de Manitobains d'être traités de la manière la plus efficace possible. (R. Giesbrecht, M. Giesbrecht, C. Annan et autres)

M<sup>me</sup> ROWAT (avec le consentement de l'Assemblée et au nom de M. EICHLER) — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le premier ministre du Manitoba à envisager de tenir une enquête publique indépendante sur le scandale du Fonds d'investissement Crocus. (N. Boisvert, W. Taylor, J. Peckover et autres)

M. CUMMINGS — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial envisage de ne pas éliminer ces postes de notre communauté (Neepawa) et d'utiliser la technologie (c'est-à-dire le bureau auxiliaire des Services de gestion foncière situé à Dauphin au Manitoba) afin de les garder là où ils sont. (J. Pollock, J. Pollock, J. Jasienczyk et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'envisager de chercher des explications sur les raisons pour lesquelles le gouvernement n'a pas essayé de résoudre le problème du Fonds Crocus en 2001 et d'exhorter le premier ministre et son gouvernement à coopérer pour que la lumière soit faite sur ces événements et à tenir une enquête publique. (M. S. Dhillon, G. Andrew, P. Powell et autres)

---

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Après la période réservée aux déclarations de député du 25 avril 2006, le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a invoqué le *Règlement* au sujet des commentaires attribués au leader du gouvernement à l'Assemblée et publiés dans l'édition du 22 avril 2006 du Winnipeg Free Press dans le cadre d'un article intitulé « Bad Blood continues to paralyze legislature ». Selon le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée, l'article indiquait que le leader du gouvernement à l'Assemblée avait déclaré « There is a sessional order that is now in peril » et « there is a serious question as to what the Speaker will do on June 13 ». Le leader de l'opposition officielle a affirmé que ces commentaires constituaient une critique envers le président et qu'ils anticipaient sur une question qui doit être prise en considération à l'Assemblée. Le ministre de l'Énergie, des Sciences et de la Technologie, le député d'Inkster et la députée de River East m'ont également conseillé sur le sujet. J'ai mis l'affaire en délibéré afin d'examiner toutes les ressources qui sont à ma disposition et de consulter les autorités en matière de procédure.

Je ferais remarquer à l'Assemblée que l'article 41 du *Règlement* cité par le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée, selon lequel « [i]l est interdit aux députés de susciter le débat sur une affaire qui a été réglée au cours de la session ou d'anticiper sur une affaire inscrite au *Feuilleton* et dont il a été donné avis », ne s'applique pas à la situation actuelle, dans la mesure où on y trouve des débats qui ont lieu à l'Assemblée et non des remarques que les députés font à l'extérieur de celle-ci.

De plus, j'aimerais attirer l'attention de l'Assemblée sur le commentaire de Marleau et Montpetit qui déclarent, à la page 522 de *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, que le président n'est pas habilité à rendre des décisions au sujet de déclarations faites en dehors de la Chambre des communes par un député contre un autre. Cette opinion est conforme aux décisions que j'ai rendues le 14 avril 2004, le 23 novembre 2004 et le 20 avril 2005.

En ce qui a trait à la question de savoir si les commentaires faisant l'objet du rappel au *Règlement* portaient un jugement sur les actes du président, je m'appuie sur la décision rendue par le président ROCAN en 1994 dans une situation pareille lorsque le premier ministre de l'époque, M. FILMON, avait déclaré dans le cadre d'une entrevue médiatique que « when the votes are taken, we have 29, they have 28. » La question avait été soulevée à l'Assemblée comme étant une critique sur l'impartialité du président. Le président ROCAN avait déclaré que la question ne constituait pas une critique du président et j'aimerais le citer. Le 9 mai 1994, il a déclaré : « Après avoir étudié les paroles que le premier ministre a réellement prononcées, je constate qu'elles ne mettent pas en doute la partialité du président. Elles ne laissent pas directement supposer des méfaits, de la diffamation ou de la partialité de la part du président de séance [...]. L'interprétation que le député de Thompson donne aux paroles du premier ministre ne sont précisément qu'une interprétation. Il en va de même de l'explication du premier ministre. »

Pour ce qui est de la présente question, je crois qu'on fait face à une situation semblable où des députés ont des interprétations et des explications différentes du sens des mots, après avoir lu l'article, j'estime que les mots ne représentent pas un jugement sur le président. Je ferais remarquer que mes propos sont également mentionnés dans l'article car j'avais indiqué que la situation en question était sans précédent au Manitoba et que je devais consulter d'autres assemblées pour obtenir des conseils. J'espère maintenant que les députés ne croient pas que je suis en train de critiquer mes propres actes.

Je déclare par conséquent le rappel au *Règlement* irrecevable.

---

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, MM. MAGUIRE, JHA, PENNER, CALDWELL, et LAMOUREUX font des déclarations de député.

---

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* SELINGER demandant à l'Assemblée d'approuver la politique budgétaire générale du gouvernement.

La motion principale fait l'objet d'une motion d'amendement proposée par M. MURRAY portant qu'elle soit remplacée par ce qui suit :

« L'Assemblée déplore qu'en déposant le présent budget, le gouvernement ne tienne pas compte des besoins présents et futurs des Manitobains et des Manitobaines étant donné :

- a) qu'il ne s'acquitte pas de ses obligations redditionnelles envers les Manitobains puisqu'il dépense excessivement et qu'il gère mal les fonds publics;
- b) qu'il ne s'acquitte pas de ses obligations redditionnelles envers les familles manitobaines puisqu'elles sont taxées plus que celles des autres provinces au Canada;
- c) qu'il n'élabore pas de stratégie à long terme visant à renforcer l'économie du Manitoba et à en faire une province nantie;
- d) qu'il ne s'acquitte pas de ses obligations redditionnelles puisque l'agriculture au Manitoba est dans un état lamentable et que la capacité d'abattage dans la province est déficiente et qu'il n'élabore pas de plan durable visant la croissance de l'agriculture et de l'économie rurale;
- e) qu'il ne réussit pas à créer un climat encourageant la création d'emplois dans le secteur privé et la croissance économique dans la province ni à offrir des occasions aux jeunes du Manitoba de demeurer dans la province;
- f) qu'il ne prend pas ses responsabilités ni ne s'acquitte de ses obligations redditionnelles puisque la dette a atteint un niveau sans précédent et a augmenté de plus de 20 milliards de dollars depuis qu'il est au pouvoir, hypothéquant ainsi le futur de nos enfants et de nos petits-enfants;
- g) qu'il n'élimine pas les taxes scolaires prélevées sur les propriétés résidentielles et les terres agricoles;

- h) qu'il n'offre pas suffisamment de financement aux institutions postsecondaires;
- i) qu'il ne s'acquitte pas de ses obligations redditionnelles puisque le système de soins de santé au Manitoba a été classé en toute dernière position par le Conference Board du Canada;
- j) qu'il ne fait pas preuve de transparence ni ne s'acquitte de ses obligations redditionnelles au sujet de la façon dont l'argent alloué aux soins de santé est dépensé;
- k) qu'il ne s'acquitte pas de ses obligations redditionnelles puisque les délais d'attente en vue d'un procès augmentent et que les probations ne sont pas observées;
- l) qu'il n'élabore pas de stratégie à long terme visant à revitaliser les régions rurales du Manitoba et qu'il continue à ne pas tenir compte des Manitobains vivant dans les régions rurales;
- m) qu'il n'a pas expliqué pourquoi il a retiré de l'argent du Fonds de stabilisation des recettes alors que les recettes atteignent des niveaux sans précédent,

et que le gouvernement ait, de ce fait, perdu la confiance de l'Assemblée et de la population du Manitoba. »

La motion d'amendement fait l'objet d'une motion de sous-amendement proposée par M. GERRARD portant qu'elle soit amendée par adjonction, à la fin, de ce qui suit :

« L'Assemblée déplore également que, par le présent budget, le gouvernement ne tienne pas compte des besoins présents et futurs des Manitobains et des Manitobaines étant donné :

- n) qu'il ne présente pas un budget véritablement équilibré et qu'il a puisé, comme il est expliqué ci-dessus, dans le Fonds de stabilisation;
- o) qu'il ne protège pas le secteur financier de la province en ne tenant pas d'enquête publique sur le scandale du Fonds de placement Crocus;
- p) qu'il ne prend pas les mesures voulues pour protéger les enfants confiés aux Services à l'enfant et à la famille du Manitoba et qu'il ne leur offre pas de transition convenable, de sorte qu'ils sont à haut risque après leur départ;
- q) qu'il n'a pas réussi à élaborer de stratégie efficace visant à enrayer la pauvreté chez les enfants;
- r) qu'il ne permet pas aux Manitobains d'obtenir en temps utile des services de santé de qualité. »

Le débat se poursuit sur le sous-amendement.

M<sup>me</sup> DRIEDGER, M. le *ministre* STRUTHERS ainsi que MM PENNER, DEWAR et ROCAN interviennent. M<sup>me</sup> la *ministre* OSWALD exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

**Mardi 2 mai 2006**

---

Conformément au paragraphe 31(8) du *Règlement*, le leader du gouvernement à l'Assemblée annonce que la proposition portant sur le programme Fiers Chez Nous sera examinée mardi prochain.

---

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hicke